



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

### Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, ci-après dénommé « CDG 08 », représenté par son Président, Monsieur Régis DEPAIX, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2023,

d'une part,

Et :

..... (Nom de la collectivité/l'établissement), ci-après dénommé(e) « collectivité », représenté(e) par ..... (Nom et fonction), agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du.....,

d'autre part,

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A. à R. 1111-1-D.,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023,

#### Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du CDG 08 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activité, assorti de propositions et de préconisations.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue**

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du CDG 08 en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences. Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel, fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue au moyen d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du CDG 08.



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

## Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au CDG 08 une contribution déterminée sur la base d'un tarif de :

- 110 euros **par saisine traitée**, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 270 euros **par saisine traitée**, lorsque celle-ci nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG 08, accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du CDG 08, pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du collège des référents déontologues et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.). Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, 1 Boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, à **l'attention du délégué à la protection des données.**



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Si la collectivité estime, après avoir contacté le CDG 08, que les droits concernant les données personnelles ne sont pas respectés, une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) peut être introduite.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## Article 7 : Conditions de résiliation de la convention

### 7.1. Par le CDG 08 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 08 dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au CDG 08,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du CDG 08.

Dans ces situations, le CDG 08 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 08 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG 08 au profit de la collectivité.

### 7.2. Par la collectivité :

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance. La collectivité devra avertir le CDG 08 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

## Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

A Charleville-Mézières,  
le 25 mai 2023

A.....,  
le.....

Le Président du Centre de  
Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Ardennes,

Le Maire (ou le Président),



Régis DEPAIX  
Maire de Montcornet en Ardenne

Nom : .....